

qui concerne la communication en question et ajoute que son seul souci, pour le moment, est d'éviter de créer des précédents dont les conséquences à long terme sont imprévisibles et risquent de compromettre la bonne marche des travaux de la Commission.

58. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission car elle n'a pas été adressée directement au Président de la Cinquième Commission, et aussi parce qu'il n'y a pas de précédent à la distribution d'une lettre de ce genre. Il ne verrait pas d'objection à ce que la lettre soit mise à la disposition des membres de la Commission si cela n'entraîne aucun frais pour l'Organisation.

59. M. RHODIUS (Pays-Bas) demande quelle est la longueur de la lettre, et suggère au Président d'en donner lecture à la Commission.

60. Le PRÉSIDENT dit que la lettre a trois pages.

61. M. STUART (Royaume-Uni) convient avec le représentant de la Haute-Volta que la lettre ne devrait pas être distribuée comme document de la Commission. Il ne peut accepter la suggestion tendant à ce que le Président en donne lecture car il en résulterait des incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où le texte de la lettre serait ensuite résumé dans le compte rendu analytique de la séance et dans le communiqué de presse correspondant. Le Président de la Commission du droit international est, bien entendu, libre de communiquer ses vues aux délégations, mais il ne peut attendre de l'Organisation des Nations Unies qu'elle engage des dépenses pour les faire connaître.

62. M. TALIEH (Iran) est également opposé à la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission, étant donné les frais qui en résulteraient pour l'Organisation, et aussi parce que cela constituerait un précédent fâcheux.

63. M. GARRIDO (Philippines) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Commission. Il fait observer que, lorsque des particuliers souhaitent communiquer des informations aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ils le font à leurs propres frais.

64. M. AL-NAKKASH (Irak) dit que la question doit être tranchée conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, car il ne s'agit pas simplement d'une question d'incidences financières.

65. M. PIRSON (Belgique) est opposé à la distribution de la lettre comme document de la Commission en raison des frais que cela entraînerait.

66. Le PRÉSIDENT déclare qu'aucune disposition du règlement intérieur n'interdit la distribution de la lettre comme document de la Cinquième Commission. C'est un problème de précédent. Il semble que la majorité des membres de la Commission soient opposés à la publication de la lettre comme document de la Commission. Le secrétariat de la Commission pourrait peut-être en faire des photocopies, moyennant un coût minime, de manière que les délégations intéressées puissent la consulter au bureau du proposé à la salle de conférence.

67. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) est opposé à ce que le secrétariat de la Commission reproduise la lettre, car cela créerait un précédent fâcheux pour la distribution des documents officiels.

68. M. OUÉDRAOGO (Haute-Volta), présumant que la lettre est écrite en anglais, dit qu'il ne saurait accepter la reproduction aux frais de l'Organisation d'un document qui ne serait pas accessible à toutes les délégations.

69. Le PRÉSIDENT dit qu'il considérera que la Commission n'approuve ni la distribution de la lettre du Président de la Commission du droit international comme document de la Cinquième Commission, ni sa reproduction par le secrétariat de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT dit qu'il informera le Président de la Commission du droit international de la décision de la Commission.

71. En réponse à une question de M. RHODIUS (Pays-Bas), le Président dit que la lettre pourra être consultée au bureau du Secrétaire de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 13 h 15.

1720^e séance

Judi 23 octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1720

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (suite) [pour les documents, voir la 1718^e séance]

Examen en première lecture des chapitres du budget-programme (suite)

CHAPITRE 8. — COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (fin) [A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2]

1. M. MATHESON (Canada) voudrait savoir pourquoi le nombre de postes d'administrateur vacants est aussi élevé qu'il l'est, en particulier dans les commissions économiques régionales, puisqu'il représente 20 p. 100 du nombre total

des postes de cette catégorie à la CEPAL, 12 p. 100 à la CESAP et 14 p. 100 à la CEA. A la CEPAL, le problème existe depuis plusieurs années, et l'on peut se demander si le personnel qualifié fait défaut, si le secrétariat ne pousse pas assez loin son effort de recrutement, ou ne lui accorde pas la priorité voulue, ou encore s'il est vraiment nécessaire de pourvoir ces postes.

2. M. CARRESSE (Uruguay) aurait vivement souhaité que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuve le montant des crédits demandés pour la CEPAL par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme (A/10006). Sans doute, le Comité consultatif a-t-il des raisons valables de recommander des réductions, comme il le fait du reste pour toutes les commissions économiques régionales. Toutefois, quand il indique, au paragraphe 8.4 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), que la structure sous-régionale de la CEPAL n'est pas la plus économique, le Comité consultatif donne là un avis qui n'est pas de sa compétence. C'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de se prononcer sur une question de cet ordre. En fait, les commissions économiques régionales arrêtent leur structure conformément à leurs besoins. Le Bureau de la CEPAL à Washington, dont le Comité consultatif met en doute l'utilité, fournit à la CEPAL des données qui lui sont indispensables. La structure de la CEPAL n'est certes pas parfaite, mais le Secrétaire exécutif s'emploie à l'améliorer et elle répond d'ores et déjà, en tout cas, aux besoins de la région.

3. M. RIVAS (Colombie) appuie les observations faites par les représentants de l'Argentine et du Venezuela à la séance précédente et celles que vient de faire le représentant de l'Uruguay. Les crédits que le Secrétaire général demande pour la CEPAL sont ceux dont celle-ci a besoin pour s'acquitter du rôle de plus en plus important qu'elle est appelée à jouer en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Du reste, il serait imprudent de vouloir, pour des raisons d'efficacité, réduire les moyens financiers des organes régionaux au moment même où l'ONU, dans le dessein de décentraliser son action, leur délègue de plus en plus de pouvoirs, où le Conseil économique et social, la CNUCED et le PNUD confient tous de nouvelles responsabilités aux commissions économiques régionales.

4. M. Rivas s'étonne d'entendre critiquer surtout les demandes de personnel supplémentaire. La critique est d'autant plus aisée qu'elle revêt un caractère théorique et que l'on compare entre eux les tableaux d'effectifs de services très différents, qui exercent leur activité dans des conditions et des contextes également différents. M. Rivas ne peut pas approuver les réductions recommandées par le Comité consultatif, d'autant que la CEPAL s'est déclarée disposée à revoir de près ses besoins en personnel et son programme d'action pour en augmenter le plus possible l'efficacité.

5. M. PONCE (Pérou) constate, en analysant le chapitre 8 du projet de budget-programme, que l'accroissement prévu de l'activité de la CEPAL est modeste par rapport à celui qui est prévu à d'autres chapitres. Eu égard aux objectifs de la CEPAL, au rôle qu'elle joue dans le développement de l'Amérique latine, aux importantes fonctions de coordination qu'elle exerce quant aux projets de l'ONUDI ou du

PNUD par exemple, les crédits demandés par le Secrétaire général ne devraient subir aucune réduction. La CEPAL est en train de mettre en place, pour l'Amérique latine, un modèle de développement nouveau que l'on cite déjà en exemple dans le monde entier, même aux Etats-Unis. Il est donc surprenant que le représentant des Etats-Unis propose d'amputer le budget de la CEPAL plus encore que ne le recommande le Comité consultatif.

6. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à rassurer les délégations d'Amérique latine : le Comité consultatif n'a nullement voulu, en formulant ses observations sur la structure de la CEPAL, remettre en question des décisions de politique générale relevant de la CEPAL elle-même et dûment entérinées par le Conseil économique et social. Il incombe néanmoins au Comité consultatif de signaler la nécessité de prendre des mesures pour empêcher qu'une structure administrative complexe ne compromette l'aptitude d'un organe donné à exécuter ses programmes. M. Mselle ne doute pas que les délégations d'Amérique latine partagent ce souci d'efficacité.

7. M. Mselle rappelle que, sur la réduction globale de 573 000 dollars recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 8.13 de son rapport, un montant de 486 000 dollars correspond à un relèvement de l'abattement pour mouvements de personnel. Toutefois, rien n'empêchera la CEPAL de pourvoir les postes d'administrateur qui demeurent vacants si elle peut le faire plus vite que ne le prévoit le Comité consultatif. D'autre part, sur les 7 postes d'administrateur dont le Secrétaire général demande la création, le Comité consultatif en approuve 6. On peut difficilement voir là une sévérité excessive.

8. M. AKASHI (Japon) fait valoir, comme le Président du Comité consultatif, que plus de 80 p. 100 de la réduction recommandée par le Comité consultatif correspondent à un élément purement technique, l'abattement pour mouvements de personnel. La Commission pourrait donc, retenant pour la CEPAL la même formule de compromis que celle qui a été appliquée, lors de l'examen du chapitre 7, pour la CESAP, accepter les recommandations du Comité consultatif, sous réserve que, au cas où les postes vacants seraient pourvus à la CEPAL, elle envisagerait, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, d'approuver l'ouverture de crédits additionnels.

9. M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine) estime qu'il faut donner à la CEPAL, comme aux autres commissions économiques régionales, les moyens de s'acquitter de ses obligations et de concourir à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faudrait, toutefois, que la Cinquième Commission soit mieux renseignée, comme le demande le Comité consultatif, sur le fonctionnement de la CEPAL, en particulier sur les activités de ses bureaux sous-régionaux, comme ceux de Montevideo ou de Buenos Aires. D'autre part, le Secrétaire général demande en tout 26 postes nouveaux, alors que 31 des postes d'administrateur dont la CEPAL dispose déjà sont vacants. Il serait logique que la CEPAL, comme n'importe quel autre organe de l'ONU, s'emploie, avant de créer de nouveaux postes, à pourvoir ceux qui sont vacants.

10. Dans ces conditions, M. Dipp Gómez souscrit volontiers à la proposition du représentant du Japon, laquelle

donnerait à la Commission la possibilité de réexaminer le cas de la CEPAL à la trente et unième session et, le cas échéant, d'approuver pour elle l'ouverture de crédits additionnels.

11. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) répond aux questions posées sur le chapitre 8. Le représentant du Venezuela ayant demandé quelle était la participation de l'Argentine aux dépenses de fonctionnement du Bureau sous-régional de la CEPAL à Buenos Aires, M. Lavau précise que, aux termes d'un accord signé le 12 décembre 1973, la Banque centrale d'Argentine fournit à ce bureau ses locaux (1 100 m²), le mobilier et le matériel nécessaires, et prend à sa charge les traitements et salaires du personnel de soutien qui compte 16 personnes. Les 5 administrateurs de la CEPAL en poste à Buenos Aires sont évidemment rémunérés par la CEPAL. Au total, pour l'année en cours, la contribution de l'Argentine se chiffre à 383 000 dollars.

12. Plusieurs délégations se demandent si la création de bureaux sous-régionaux de la CEPAL est justifiée. C'est la CEPAL elle-même qui, dans plusieurs résolutions, en particulier à la huitième session extraordinaire de son Comité plénier en 1974, a prié le Secrétaire général de renforcer ces bureaux. Le Bureau de Washington, dont le Comité consultatif se demandait déjà en 1973 s'il continuait de correspondre à un besoin réel – comme le Comité le rappelle au paragraphe 8.4 de son rapport – outre le rôle de liaison qu'il joue entre la CEPAL et les organisations comme la BIRD, dont le siège est à Washington, est de plus en plus souvent chargé par la CEPAL d'études de fond, sur les sociétés transnationales et la réforme du système monétaire international, par exemple.

13. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique et du Royaume-Uni, en particulier, s'inquiètent de constater que les dépenses d'administration, à la CEPAL, absorbent 33,4 p. 100 de son budget. M. Lavau précise qu'il ne s'agit pas intégralement de dépenses d'administration proprement dites parce qu'une bonne partie d'entre elles sont imputables, par exemple, aux services de traitement électronique des données, de bibliothèque et du Centre latino-américain de documentation et de recherche. Sur les 26 postes nouveaux demandés, 12 étaient destinés à ce type de services.

14. Au représentant du Canada, qui s'inquiète du grand nombre de postes vacants à la CEPAL, M. Lavau fait savoir que la situation s'améliore : il y avait 31 postes vacants au 1^{er} mai 1975, mais 25 seulement au 1^{er} septembre, et le recrutement était en cours pour 13 d'entre eux. Il ne devrait donc subsister à brève échéance que 12 postes vacants, ce qui correspondrait à peu près au taux d'abattement normal. Les raisons pour lesquelles les vacances de postes sont nombreuses dans les commissions économiques régionales tiennent pour une part à la situation dans le pays où siège la commission et sont donc d'ordre contingent. Mais ce sont surtout les contraintes qu'impose le principe de la répartition géographique qui pèsent sur le recrutement.

15. Le PRESIDENT fait le point de la discussion sur le chapitre 8. De nombreuses délégations souhaiteraient que la Commission approuve le crédit demandé par le Secrétaire

général, tandis que d'autres délégations, également nombreuses, manifestent une préférence pour le montant réduit recommandé par le Comité consultatif. Il n'y a de proposition formelle ni dans un sens ni dans l'autre. Dans ces conditions, le Président propose à la Commission d'adopter la solution préconisée par le représentant du Japon, appuyé par le représentant de la République Dominicaine, tendant à approuver le montant recommandé par le Comité consultatif (voir 1719^e séance, par. 42), sous réserve que le Secrétaire général, s'il y a des progrès dans le recrutement de personnel pour pourvoir les postes vacants et dans l'exécution du programme, présente, à la trente et unième session, une demande de crédits additionnels.

Il en est ainsi décidé.

Par 83 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 17 995 600 dollars au chapitre 8 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

16. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur le crédit à ouvrir au chapitre 8 parce que les augmentations de dépenses prévues au titre de l'inflation, de l'instabilité monétaire et des postes nouveaux devraient être couvertes par des économies, des réductions correspondantes de personnel dans certains services et la suppression de certains éléments peu importants du programme de la CEPAL.

CHAPITRE 10. – COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE (A/10006, A/10008 ET CORR.1 ET 2)

17. Le PRESIDENT rappelle qu'au chapitre 10 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 (A/10006), le Secrétaire général demande un crédit de 9 231 000 dollars pour la CEAO. Le Comité consultatif, dans son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2, par. 10.7), a recommandé de réduire ce crédit de 369 000 dollars. En outre, la réduction du crédit total demandé pour les indemnités de représentation, que le Comité recommande aux paragraphes 63 à 65 de son rapport, entraînerait une réduction supplémentaire de 400 dollars du crédit demandé au chapitre 10. En conséquence, le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif à ce chapitre est de 8 861 600 dollars.

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 10 représente une augmentation de 5 097 000 dollars, soit de 123,3 p. 100, par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1974-1975. Le Secrétaire général estime le taux de croissance réelle à 17,5 p. 100. Le montant total nécessaire, y compris les fonds extra-budgétaires et le montant correspondant aux coûts indirects répartis, pour exécuter les activités de la CEAO, est estimé à 11 414 000 dollars.

19. La CEAO n'a commencé à fonctionner qu'en 1974, et la forte augmentation des crédits demandés est due, d'une part, aux dépenses supplémentaires qu'entraîne le maintien en 1976-1977 des postes approuvés pour l'exercice en cours, postes au coût desquels on avait alors appliqué l'abattement normal pour délais de recrutement et, d'autre

part, aux postes nouveaux demandés pour la CEAO pour lui permettre de répondre à ses besoins croissants.

20. Le tableau d'effectifs actuel de la CEAO compte 191 postes, dont 71 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Le Secrétaire général propose de créer 48 nouveaux postes, soit 20 postes d'administrateur et 28 postes d'agent local. Au 1^{er} mai 1975, 24 postes étaient vacants à la CEAO, mais ils devraient tous, ou presque, être pourvus à bref délai.

21. Le Comité consultatif a tenu compte de ces considérations en examinant les crédits demandés. Les renseignements donnés par le Secrétaire général aux paragraphes 10.4, 10.10, 10.18, 10.22 et 10.34 du projet de budget-programme ne l'ont pas convaincu de la nécessité d'approuver tous les postes demandés. Ayant tenu compte, d'autre part, de la répartition par programme des effectifs actuels, le Comité consultatif recommande d'approuver la création de 17 postes d'administrateur et de 22 postes d'agent local à la CEAO pour 1976-1977.

22. M. Mselle attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 10.6 du rapport du Comité consultatif, où le Comité fait un certain nombre d'observations sur la question du siège de la CEAO et le coût de la location de locaux.

23. Les recommandations du Comité, qui sont récapitulées au paragraphe 10.7 de son rapport, et sa recommandation concernant le crédit demandé pour les indemnités de représentation entraîneraient une réduction de 369 400 dollars du crédit demandé, qui serait ramené à 8 861 600 dollars.

24. M. AL-SHARAFI (Yémen) rend hommage aux efforts déployés par la CEAO, aux travaux de laquelle son pays attache beaucoup d'importance. Il espère que ladite commission pourra étendre ses activités et faire des progrès sur la voie de la réalisation des grands objectifs que se sont fixés les pays de la région.

25. Les crédits demandés par le Secrétaire général, et la croissance qu'ils impliquent, correspondent aux besoins particuliers d'une région où les organismes des Nations Unies ont récemment intensifié leurs efforts et qui souffre de manière chronique d'un manque de techniques modernes et d'une pénurie de spécialistes. Elle est privée depuis longtemps de l'assistance des Nations Unies en matière de développement, et la nouvelle commission économique régionale devrait permettre d'identifier les besoins des peuples qui y vivent.

26. Maintenant que la CEAO existe et qu'elle a commencé ses opérations, il faut que tous les organes de l'ONU lui prêtent leur concours et l'encouragent. Or, le Comité consultatif, bien que son rapport soit très constructif, propose de réduire les postes demandés par le Secrétaire général, alors que la CEAO en est à ses premiers pas. C'est pourquoi la délégation yéménite ne peut approuver sans réserve les recommandations du Comité consultatif et demande à la Cinquième Commission d'approuver plutôt les crédits demandés par le Secrétaire général, compte tenu de la situation particulière de la CEAO.

27. M. ALKAFF (Yémen démocratique) rappelle que la région de la CEAO a longtemps été privée d'une commission économique régionale, pour des raisons politiques particulières, et n'a donc pu bénéficier de l'assistance qu'un tel organe peut apporter dans le domaine du développement.

28. Le fait que la CEAO soit de création aussi récente justifie qu'on fasse un effort particulier pour l'aider dans ses premiers pas. L'accroissement de ses activités est un phénomène normal, et le coût des postes demandés représente une proportion équitable de l'augmentation totale prévue. D'ailleurs, le Comité consultatif a constaté que la plupart des nouveaux postes demandés seraient destinés aux services de conférence, aux services administratifs et à certains programmes d'activité, en prévision des besoins futurs de la CEAO.

29. Se référant au paragraphe 10.6 du rapport du Comité consultatif, M. Alkaff rend hommage au Gouvernement libanais, qui a rendu et continue de rendre des services considérables à la CEAO. La région de l'Asie occidentale a la particularité d'être composée de pays riches et de pays pauvres et, donc, d'être le lieu de très grandes disparités économiques. La présence de pays riches ne signifie pas que la région ne doive pas développer ses ressources, d'autant que certains des autres pays sont parmi les moins développés. Ces disparités rendent plus nécessaire qu'ailleurs la coopération régionale, surtout dans le contexte de la crise mondiale actuelle.

30. La CEAO se propose un vaste champ d'action puisqu'elle a l'intention d'analyser les données économiques de la région, d'intensifier les stratégies de développement nationales et d'harmoniser les plans de développement nationaux. Les objectifs les plus importants que cette commission s'est fixés sont sans doute les suivants : analyse des faits nouveaux intervenus dans l'agriculture et des grandes questions de politique agricole, échange de renseignements et mise au point de schémas d'orientation et d'action régionales dans ce domaine, programme régional de stockage de céréales alimentaires; amélioration des systèmes budgétaires et financiers; étude des problèmes de main-d'oeuvre; étude des établissements urbains et des établissements ruraux; encouragement de la population à participer à un développement rural harmonieux; coordination des plans et des programmes d'industrialisation, promotion de certaines branches d'industrie et de la formation, intensification de la coopération technique en la matière; assistance aux gouvernements pour formuler des stratégies pour la gestion des ressources en eau, et intensification de la coopération régionale; participation accrue des femmes à la vie économique; modernisation des transports, pour faciliter la mobilisation des ressources humaines et naturelles; et développement du tourisme.

31. Vu l'importance de ces objectifs, la CEAO mérite de recevoir toute l'assistance possible, et la délégation du Yémen démocratique ne peut approuver les recommandations du Comité consultatif qui visent à réduire les ressources qui lui seraient allouées.

32. M. AL-NAKKASH (Irak) insiste sur l'inexpérience de la CEAO et sur le fait qu'elle en est au stade du décollage, dont toutes les autres commissions régionales ont connu les

difficultés. Elle a besoin de compétences et de personnel expérimenté. L'effectif actuel de 191 fonctionnaires semble insuffisant à cet égard, la région connaissant de très nombreux problèmes économiques, comme l'ont signalés les représentants du Yémen et du Yémen démocratique. La délégation irakienne s'inquiète vivement des réductions recommandées par le Comité consultatif. La CEAO connaît les mêmes problèmes que les autres commissions régionales quant aux délais de recrutement, par exemple. Ses effectifs ne sont pas encore au complet, et elle n'a même pas de siège permanent.

33. La délégation irakienne souhaiterait que le Comité consultatif reconsidère ses recommandations, vu les difficultés particulières qu'éprouve la CEAO.

34. M. BACHE (Etats-Unis d'Amérique) approuve les recommandations du Comité consultatif mais estime que l'on pourrait réduire encore les crédits demandés au chapitre 10. Il faut certes tenir compte des problèmes particuliers qui se posent à cette commission du fait de sa création récente, mais on constate qu'au 1^{er} mai 1975 les postes vacants y étaient quatre fois supérieurs au nombre moyen de vacances correspondant à l'abattement normal de 5 p. 100 pour mouvements de personnel appliqué au coût des postes existants. On devrait donc appliquer à la CEAO un abattement supplémentaire au coût de ces postes, comme le Comité consultatif a recommandé de le faire dans des cas analogues.

35. M. BASSAM (Emirats arabes unis) ne peut accepter les réductions recommandées par le Comité consultatif et se joint aux délégations qui proposent d'approuver le crédit demandé par le Secrétaire général.

36. M. AL-ZAID (Koweït) souhaiterait également que la Commission approuve le crédit demandé par le Secrétaire général.

37. M. MARPAUNG (Indonésie) estime que la situation du recrutement à la CEAO est bien pire que dans les autres commissions économiques régionales. La décision du Comité consultatif quant à l'abattement appliqué au coût des postes existants est judicieuse, mais on pourrait demander au Secrétaire général de faire un rapport particulier sur les délais de recrutement dans les commissions économiques régionales. Lorsqu'elle se prononcera sur le chapitre 10, la Commission pourrait faire la même réserve en votant les crédits que celle qu'elle a formulée pour les chapitres 7 et 8.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'effectivement le Comité consultatif n'a pas cru bon de recommander, dans le cas de la CEAO, d'appliquer un abattement supplémentaire pour mouvements de personnel au coût des postes existants, comme il l'a fait pour la CEA, la CEPAL et la CESAP au paragraphe 48 de son rapport. Il faudra donc que, dans le rapport de la Commission, le libellé de la décision qu'elle va prendre soit un peu différent. Le représentant de l'Indonésie a raison de suggérer que la Commission vote le crédit recommandé, sous réserve de l'ouverture d'un crédit additionnel, à la trente et unième session, si besoin est.

39. Le PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur le montant recommandé par le Comité consultatif (voir par. 17 ci-dessus), étant entendu que le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, sur l'exécution des programmes de la CEAO et que, si ce rapport indique que des crédits additionnels sont nécessaires, la Cinquième Commission envisagera de voter des crédits additionnels pour la CEAO.

Par 83 voix contre une, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 8 861 600 dollars au chapitre 10 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

40. M. LADOR (Israël), expliquant son vote, déclare que, la CEAO ne comprenant pas tous les pays de la région et Israël étant injustement exclu de ses travaux, la délégation israélienne n'a pas été en mesure d'approuver le crédit demandé pour cet organe.

Question de la préparation et de la présentation d'un budget-programme distinct pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'autonomie administrative de l'ONUDI (A/C.5/1678)

41. Le PRESIDENT signale que le rapport du Secrétaire général dont la Commission est saisie concernant la question de la préparation et de la présentation d'un budget-programme distinct pour l'ONUDI et de l'autonomie administrative de l'ONUDI (A/C.5/1678) n'est présenté qu'à titre d'information. A la suite des faits nouveaux intervenus depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, des dispositions sont prises actuellement pour préparer la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée. La Commission pourra étudier cette question de façon approfondie lorsqu'elle abordera l'examen du chapitre 12 du projet de budget-programme relatif à l'ONUDI ainsi que les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions de la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à Lima en mars 1975.

42. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) considère que la question d'un budget-programme distinct pour l'ONUDI et celle de l'autonomie administrative et budgétaire de l'ONUDI sont liées entre elles; il ne voit donc pas de difficulté à ce que ces deux questions soient examinées simultanément. Toutefois, pour préparer l'examen de cette question, la Commission a besoin d'un complément d'information, car le rapport présenté par le Secrétaire général est extrêmement court. Les délibérations au Conseil économique et social ou dans d'autres instances sur le statut de l'ONUDI en tant qu'institution indépendante n'ont pas d'intérêt pour déterminer les dispositions transitoires à appliquer tant que l'ONUDI reste un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et que son budget est inclus dans le budget ordinaire de l'ONU. Or, pour la période intérimaire, le rapport du Secrétaire général ne donne que peu de renseignements, et il serait donc très utile de savoir si le document présenté sur cette question lors de la vingt-neuvième session¹ demeure valable. Pour déterminer quelle sera la procédure budgétaire pour l'ONUDI durant la période intérimaire, il serait peut-être judicieux de prier le Comité consultatif de donner son avis sur ce

¹ Document A/C.5/1616 et Corr.1, du 11 octobre 1974.

document, qui pourrait être examiné en même temps que les demandes de crédits révisées qui seront présentées pour l'ONUDI.

43. M. NAUDY (France) estime, comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne, que le rapport présenté par le Secrétaire général recouvre deux questions : la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée, problème que la Cinquième Commission n'est pas appelée à traiter pour le moment, et la question des dispositions à prendre durant la période transitoire qui précède cette transformation, question dont la Commission est saisie. Tant que l'ONUDI demeure un organe de l'ONU, son budget doit être présenté à l'Assemblée générale. Comme le rapport du Secrétaire général, en particulier le paragraphe 5, est laconique sur ce point, la délégation française insiste pour que la Commission reçoive plus de renseignements à ce sujet ainsi que les demandes de crédits révisées annoncées, puisque dans la période transitoire l'ONUDI demeurera vraisemblablement un organe de l'ONU et que son budget continuera de constituer un chapitre du budget de l'ONU.

44. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) est perplexé devant le document A/C.5/1678 dont il ne comprend pas l'intention. Au paragraphe 5, par exemple, le Secrétaire général parle de l'élaboration de dispositions transitoires puis indique que le Directeur exécutif de l'ONUDI fera rapport sur cette question au Conseil du développement industriel. M. Stottlemyer demande si le Secrétaire général se propose de faire rapport à la Commission sur cette question à un moment donné; il voudrait également savoir si le document qui a été présenté lors de la vingt-neuvième session¹ demeure valable ou non, si de nouvelles procédures sont envisagées, et quels sont les résultats des consultations qui ont eu lieu entre le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'ONUDI. En effet, cette question doit être discutée ouvertement à la Commission. Durant la période intérimaire, le projet de budget de l'ONUDI doit être examiné, comme les autres chapitres du budget-programme de l'ONU, par la Cinquième Commission et le Comité consultatif; les dispositions transitoires risquent de compromettre cette procédure. Il serait peut-être utile, comme l'a proposé le représentant de la République fédérale d'Allemagne, de soumettre cette question au Comité consultatif pour qu'il donne des indications à la Cinquième Commission. Comme il l'indique au paragraphe 12.4 de son rapport (A/10008 et Corr.1 et 2), le Comité consultatif n'a pas encore pris de décision définitive sur le chapitre du projet de budget-programme qui concerne l'ONUDI — le chapitre 12 — mais, lorsqu'il présentera ses recommandations, il faudra examiner en même temps le budget de l'ONUDI et la question des dispositions transitoires. M. Stottlemyer demande au représentant du Secrétaire général des précisions sur l'objet du document A/C.5/1678 et des éclaircissements sur cette question en général.

45. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) dit que, comme plusieurs représentants l'ont souligné, deux problèmes se posent : celui de la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée, et celui de la période transitoire précédant cette transformation, cette dernière question ayant été examinée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et étant inscrite à l'ordre du jour de la session en cours. A l'origine, on se proposait d'élaborer des dispositions spéciales pour la

période transitoire, mais les consultations qui ont eu lieu à ce propos ont abouti à la conclusion que tout arrangement visant à accorder plus d'autonomie budgétaire à l'ONUDI compromettrait l'unité du budget de l'ONU. Il a donc été convenu qu'il fallait poursuivre le même objectif de façon plus souple, et le Secrétaire général s'est engagé à prendre particulièrement en considération les propositions et les demandes du Directeur exécutif de l'ONUDI, qui doit lui-même tenir compte dans ses suggestions des décisions prises à la Conférence générale de Lima. Dans ces conditions, le Secrétaire général présentera à la Cinquième Commission une demande de crédits révisée pour l'ONUDI, compte tenu des suggestions formulées par le Directeur exécutif en application des décisions prises à Lima.

46. Pour conclure, il n'existe pas de dispositions spéciales pour la période transitoire, mais il est entendu que le Secrétaire général fera tout ce qui est en son pouvoir pour tenir compte des problèmes particuliers de cette période transitoire. Cette question se concrétisera lorsque la Commission sera saisie de la demande de crédits révisée concernant l'ONUDI.

47. M. STUART (Royaume-Uni) se demande toujours si des dispositions transitoires concernant une autonomie accrue de l'ONUDI seront soumises à l'Assemblée générale. C'est là une question importante, car l'Assemblée demeure financièrement et administrativement responsable de l'ONUDI et ne peut se décharger de cette responsabilité sans la confier à un autre organe compétent, comme l'organe directeur de la future institution spécialisée; tant que l'Assemblée conserve cette responsabilité, les dispositions transitoires provisoirement arrêtées par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur exécutif de l'ONUDI doivent lui être soumises pour examen. M. Stuart demande donc au représentant du Secrétaire général d'indiquer clairement si des dispositions transitoires seront soumises à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale.

48. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) répond par l'affirmative.

49. M. GARRIDO (Philippines) s'associe aux observations qui ont déjà été faites par d'autres représentants quant à l'autonomie de l'ONUDI. Il voudrait savoir si le document A/C.5/1678 est seulement soumis à la Commission pour information ou si la Commission doit prendre une décision à ce sujet, et si la demande de crédits révisée pour l'ONUDI sera présentée comme document distinct ou avec les demandes de crédits révisées concernant d'autres organes.

50. Le PRESIDENT répond que le rapport du Secrétaire général n'est présenté à la Commission que pour qu'elle en prenne acte, sans examiner le fond de la question qui sera discuté ultérieurement.

51. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) avait cru comprendre qu'il n'y avait pas d'arrangements budgétaires et administratifs prévus pour l'ONUDI pour la période transitoire et qu'il était simplement entendu que le Secrétaire général tiendrait compte des problèmes particuliers de l'ONUDI pendant cette période; or, le Contrôleur a répondu au représentant du Royaume-Uni que, si des dispositions transitoires sont adoptées, elles seront soumises à la Commission. M. Schmidt insiste donc pour que ces

arrangements soient soumis à la Commission accompagnés des observations du Comité consultatif.

52. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que l'imprécision de la déclaration du Contrôleur ne fait que refléter l'incertitude de la situation. Il paraît inutile de poursuivre l'examen de la question puisque la Commission ne peut pas prendre de décision sur le document présenté. M. Stottlemyer propose donc d'ajourner le débat, en attendant que la demande de crédits révisée concernant l'ONUDI soit présentée à la Commission.

53. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) répond au représentant de la République fédérale d'Allemagne, pour éviter tout malentendu, que, d'une part, aucun arrangement n'a été adopté à l'heure actuelle et que, d'autre part, si des dispositions transitoires sont élaborées, les renseignements nécessaires seront communiqués non seulement au Conseil du développement industriel, comme il est indiqué au paragraphe 5 du document A/C.5/1678, mais également à la Cinquième Commission.

54. M. STUART (Royaume-Uni) appuie la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, mais demande au Contrôleur de donner des précisions : en effet, il va de soi que, si des dispositions transitoires sont adoptées par le Secrétaire général et par le Directeur exécutif de l'ONUDI, l'Assemblée générale doit en être informée; la question est de savoir si les dispositions seront soumises sous forme provisoire à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne une décision à ce sujet.

55. M. PIRSON (Belgique) demande si, en cas d'ajournement du débat, les demandes de crédits révisées concernant l'ONUDI seront soumises entre-temps au Comité consultatif, comme le sont tous les crédits demandés au budget ordinaire.

56. M. SETHI (Inde) demande l'ajournement du débat sur la question, conformément à l'article 116 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, comme l'a proposé le représentant des Etats Unis, qui a été appuyé par le représentant du Royaume-Uni.

57. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, conformément à l'article 116 du règlement intérieur, il ajournera le débat sur la question de la préparation et de la présentation d'un budget-programme distinct pour l'ONUDI et de l'autonomie administrative de l'ONUDI.

Il en est ainsi décidé.

Echange de propriétés entre l'Etat de Genève et l'Organisation des Nations Unies (A/10008/Add.1, A/C.5/1674)

58. M. MSELLE (Président du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/1674) sur un échange de propriétés entre l'Etat de Genève et l'Organisation des Nations Unies, expose dans quelles conditions l'Etat de Genève céderait à l'Organisation une parcelle d'un seul tenant, d'une superficie de 17 690 m² et d'une valeur de 4 670 160 francs suisses, contre quatre parcelles que céderait l'ONU, d'une superficie totale de 21 167 m² et d'une valeur totale de 4 658 008 francs suisses. La valeur

des parcelles a été estimée par deux experts respectivement commis par chacune des deux parties.

59. Dans son rapport (A/10008/Add.1), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait observer que l'échange présente des avantages pour les deux parties et serait net, ni l'une ni l'autre des parties n'ayant à payer de soulte, encore que la propriété que l'Etat de Genève céderait soit estimée à 12 152 francs suisses de plus que celle qui serait cédée par l'ONU. La différence de prix entre les diverses parcelles tient au fait que la valeur des terrains dépend de leur emplacement, de leur configuration et des possibilités qu'ils offrent en tant que terrains à bâtir. La Commission notera que certaines des parcelles que l'ONU céderait sont actuellement frappées d'une interdiction de construire. Leur valeur augmenterait si cette interdiction devait être levée. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est impossible de se prémunir contre toutes les éventualités dans un contrat de cette nature, mais est néanmoins satisfait des assurances que constituent les conditions dans lesquelles se ferait l'échange. Le Secrétaire général étant, de son côté, convaincu que l'échange servirait les intérêts de l'Organisation, le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver ledit échange aux conditions stipulées dans les lettres échangées par le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et l'Etat de Genève (A/C.5/1674), annexes II, III et IV), sous réserve que cet échange n'entraîne aucun débours de la part de l'Organisation, si ce n'est une participation aux frais de transfert et aux honoraires de géomètre visés à l'alinéa f) du paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général.

60. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) s'étonne que l'Organisation, si méticuleuse dans de nombreux domaines, aborde la question de l'échange de propriétés dans un esprit qui manque de logique. Certes, l'ONU se doit d'entretenir de bonnes relations avec l'Etat de Genève, mais il ressort de l'annexe I du document A/C.5/1674 que les terrains que l'ONU se propose d'échanger contre la parcelle "Penthes" (ex-Birkigt) sont géographiquement beaucoup plus importants; quatre terrains situés à des emplacements différents ont plus de valeur qu'un seul grand terrain. D'autre part, la valeur des terrains au mètre carré est donnée aux prix de 1975 — à ce propos M. Bouayad-Agha signale une erreur, dans le texte français, dans la valeur au mètre carré de la parcelle "Campagne Rigot", qui devrait être de 194,935 francs suisses —, alors que, comme il est indiqué au paragraphe 5, l'idée d'un échange entre ces parcelles et d'autres terrains contigus au Parc des Nations Unies, et donc plus utiles à l'Organisation, était apparue vers la fin des années 50. M. Bouayad-Agha demande donc quel était le prix de ces terrains dans les années 50, puisqu'il y aurait eu à ce moment-là déjà une tentative d'échange des quatre parcelles possédées par l'ONU contre un terrain proposé par l'Etat de Genève. Il serait utile de savoir si les quatre parcelles possédées par l'ONU ont été revalorisées depuis, car la question de la terre est très importante en Suisse. La délégation algérienne répugne à voir l'ONU échanger quatre propriétés contre une seule, même si des calculs savants indiquent que la valeur de ces quatre parcelles rejoint la valeur de la propriété cédée par l'Etat de Genève.

61. M. COÏDAN (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) dit que la question posée par le représentant de l'Algérie est un peu embarrassante, car en

1950 l'idée d'un échange n'avait pas été poussée très loin : c'est dans le cadre d'un concours organisé par les autorités suisses pour la restructuration de la Place des Nations que cette idée avait été proposée, mais on n'était jamais allé jusqu'à discuter le prix des parcelles à échanger, d'autant que les autorités suisses n'avaient pas fait d'offre en contrepartie. A l'époque, le prix du terrain devait être de l'ordre de 60 à 70 francs suisses le mètre carré, mais ces prix ne sont pas comparables avec les prix actuels, car l'Etat de Genève n'avait pas encore constitué l'organisme chargé depuis lors des rapports avec les organisations internationales et de la gestion de la zone internationale créée par la suite où sont situés les bâtiments de l'OMS et de l'OIT, notamment, laquelle est devenue depuis une zone de développement où la construction privée est interdite. La valeur actuelle des terrains étant différente de la valeur qu'ils avaient à l'époque où la construction était libre, il est plus utile de considérer la valeur relative qu'ont les différentes parcelles à l'heure actuelle. Les deux bouts de terrains situés de part et d'autre de la Place des Nations sont de faible utilité car ils ne peuvent être développés; la parcelle "Sous-Carlton" a été coupée depuis 1950 par une route d'accès conduisant à l'OMS. D'autre part, M. Coïdan estime que les experts auxquels l'Etat de Genève et l'Office des Nations Unies ont eu recours ont fait un travail sérieux et que leurs chiffres sont représentatifs. L'échange de terrains est devenu nécessaire parce que les environs du Palais des Nations sont très encombrés et que la circulation y est extrêmement difficile à certaines heures, d'où la nécessité de revoir le système des voies d'accès de l'ensemble; on prévoit donc d'élargir la route qui mène à l'OMS et de construire une route de contournement de la Place des Nations sur la parcelle "Les Petits-Crépins".

62. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) remercie le Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève des précisions qu'il vient de donner mais attire l'attention sur le

fait que la propriété que l'Etat de Genève céderait a une superficie de 17 690 m², alors que les parcelles que l'ONU céderait couvrent 21 167 m², et demande pourquoi le terrain offert par l'Etat de Genève a plus de valeur que les parcelles possédées par l'Organisation, puisqu'ils ont tous une situation centrale. Il voudrait également savoir, puisque l'Etat de Genève se propose de construire des routes sur les parcelles cédées par l'ONU, si l'interdiction de construire sera levée et si des terrains seront mis à la disposition de particuliers.

63. M. STUART (Royaume-Uni) estime que la Commission peut prendre une décision sur la question à l'étude sans procéder à un examen aussi détaillé que celui qui paraît essentiel au représentant de l'Algérie. Il faut tenir compte de trois points fondamentaux : premièrement, le transfert des parcelles que l'ONU céderait à l'Etat de Genève permettra à celui-ci de construire les routes nécessaires dans la zone, ce dont l'Office des Nations Unies bénéficiera; deuxièmement, la valeur des terrains a été estimée par des experts indépendants, dont les chiffres doivent être acceptés; troisièmement, quant à la question de savoir si l'interdiction de construire frappant certaines propriétés cédées par l'ONU pourrait être levée, il faut noter que, comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 7 de son rapport, l'acte d'échange constituerait un contrat en bonne et due forme, qu'aucune des deux parties ne pourrait modifier de son propre chef, et que la partie de la parcelle "Campagne Rigot" jouxtant la place des Nations et la parcelle "Superficia" cédées à l'Etat, à l'exception de la station de la CGTE, seraient frappées d'une interdiction de construire (A/C.5/1674, annexe II, par. 4). Compte tenu de ces trois points, la Commission devrait approuver l'échange de propriétés proposé, comme le Comité consultatif l'a recommandé.

La séance est levée à 13 h 10.

1721^e séance

Vendredi 24 octobre 1975, à 10 h 50.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1721

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979
(suite) [pour les documents, voir la 1718^e séance]

Echange de propriétés entre l'Etat de Genève et l'Organisation des Nations Unies (fin) [A/10008/Add.1, A/C.5/1674]

1. M. COÏDAN (Directeur général adjoint de l'Office des Nations Unies à Genève) comprend les préoccupations exprimées à la séance précédente par le représentant de l'Algérie, d'autant qu'il est extrêmement difficile de déterminer la valeur de terrains faisant l'objet d'un échange. C'est pourquoi l'Etat de Genève et l'Office des Nations Unies ont demandé l'avis d'experts indépendants et ont

accepté leurs conclusions, qu'ils ont jugées raisonnables. Certes la valeur attribuée à la parcelle "Penthes" est plus élevée que la valeur attribuée aux parcelles "Superficia" et "Campagne Rigot", mais celles-ci sont frappées d'une interdiction de construire et l'on ne peut y édifier que des abris destinés aux usagers des lignes d'autobus et des cabines téléphoniques. La valeur au mètre carré attribuée à la parcelle "Penthes" n'est pas supérieure à celle de la parcelle "Sous-Carlton", bien que celle-ci soit moins bien située et coupée par l'avenue Appia; enfin la valeur au mètre carré de la parcelle "Penthes" est très peu différente de celle des "Petits-Crépins", qui est plus éloignée de la route et beaucoup moins bien utilisable. A ces considérations s'ajoute le fait que les terrains cédés à l'Etat de Genève seront entièrement consacrés à l'amélioration du réseau routier utilisé par l'ONU, l'OMS et le BIT.